

TELECOPIE

Date : vendredi 31 mars 2017	Page : 1
De la part de : Cellule administrative	Réf : 136/CA/AST/JMR/VK/2017
Téléphone : 02 69 61 11 42	Fax : 02 69 61 13 77
Email : contact@mahoraisedeseaux.com	
DESTINATAIRES : IN FINE	
<p>Transmission COMMUNIQUE</p> <p>«ASSOULPISSEMENT TOURS D'EAU DANS LES COMMUNES DU SUD »</p>	

Mesdames, Messieurs,

Les averses qui se sont produites au cours du mois de mars 2017 entretiennent un bon débit de la rivière Ourouvéni. Le captage de cette rivière alimente le réseau d'eau des communes du sud de Mayotte et un pompage depuis la station de potabilisation permet de remonter vers la retenue de Combani 2.400 m3 d'eau par jour.

Le bon débit de la rivière est passager, mais il est favorable. Il permet donc de réduire temporairement la contrainte des tours d'eau qui pèse lourdement sur les habitants des huit communes du sud, depuis plusieurs mois.

Aussi longtemps que le débit de l'Ourouvéni le permettra, les tours d'eau dans les communes du sud de Mayotte seront allégés, par un rétablissement intégral du réseau du vendredi 12 heures jusqu'au lundi 8 heures.

SMAE met en œuvre avec soulagement et immédiatement cette mesure d'allègement

Toutefois SMAE conseille à ces clients de continuer à avoir un usage raisonné de l'eau, à la fois pour préserver la ressource et éviter de créer des perturbations dans la distribution provoquées par des consommations importantes.

Ainsi le planning des tours d'eau est modifié comme suit du vendredi 31 Mars au Jeudi 06 Avril 2017 :

Commune de BOUENI :

Villages de Moinatrindri, Hagnoudrou, Bouéni et Bambo-Ouest :

INTERRUPTION DE SERVICE	Lundi 03 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 10h00

Villages de Mzouazia, Boinatsa et Majiméouéni :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Commune de KANI KELI :

Tous les villages sauf M'Ronabeja, Passi-Kéli et de M'Bouini :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Villages de M'Ronabeja, Passi-Kéli et de M'Bouini :

Nous informons les usagers de ces villages que les consommations continuant à être au-dessus des capacités du forage, la distribution aura lieu en continu du Vendredi 7h00 au Lundi 17h00 et du Mardi au Jeudi uniquement de 7h00 à 17h00.

Commune de BANDRELE :

Tous les villages de la commune de BANDRELE SAUF les villages de Dapani et Hamouro

INTERRUPTION DE SERVICE	Lundi 03 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 10h00

Village de HAMOURO

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Commune de CHIRONGUI :

Villages de Poroani, Miréréni, Malamani, Chirongui et Tsimkoura :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Commune de OUANGANI :

Villages de Coconi, Hapandzo, Barakani :

INTERRUPTION DE SERVICE	Lundi 03 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 10h00

Village d'OUANGANI :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Commune de DEMBENI :

Tous les Villages :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Commune de SADA :

Tous les villages de la commune de SADA

INTERRUPTION DE SERVICE	Lundi 03 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 10h00

Commune de CHICONI :

Tous les villages de Chiconi :

INTERRUPTION DE SERVICE	Mardi 04 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Mercredi 05 Avril à partir de 10h00
INTERRUPTION DE SERVICE	Jeudi 06 Avril à partir de 8h00
REMISE EN SERVICE	Vendredi 07 Avril à partir de 10h00

Il est rappelé que l'eau ainsi distribuée n'est pas considérée comme potable et qu'il faut la faire bouillir 5 mn avant toute utilisation humaine. Il est également recommandé de s'approvisionner aux rampes de distribution d'eau. Cette eau est potable et peut être stockée dans un récipient propre et fermé.

La localisation des points d'accès à l'eau potable est disponible sur le site internet de SMAE www.mahoraisedeseaux.com et auprès des mairies.

Pour toute information concernant les tours d'eau, SMAE se tient à disposition de ses clients au 02.69.61.11.42 (**sélectionner l'option 3**) de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (15h00 le vendredi).

Selon l'arrêté n° 2017-CAB-311 du 21 Mars 2017, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017/SG/72 du 19 janvier 2017 sont de nouveau prorogées pour une durée de 1 mois soit **jusqu'au 21 Avril 2017**.

Il est rappelé que le lavage des voitures, engins de chantier, bâtiments, terrasses, bateaux de plaisance et professionnels, voiries, trottoirs (sauf impératif sanitaire) -le remplissage des piscines, l'arrosage des pelouses, jardins, espaces sportifs, pistes et aires de chantier, irrigation agricole, fabrication de béton (hors centrale), exercices incendie avec usage d'eau sont **STRICTEMENT INTERDITS** pour **TOUTES LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE MAYOTTE**. (Pour toutes informations complémentaires, l'Arrêté préfectoral est consultable sur notre site internet)

En vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.

Destinataires principaux:

SIEAM	0269 61 55 00
ARS	0269 61 83 49
Sécurité civile	0269 63 94 39
SDIS	0269 60 18 89
CHM	0269 61 86 97

Merci au CHM de faire suivre l'information aux établissements de santé concernés (dispensaires, maternités)

